



Luxembourg, le 20 AVR. 2023

F.E.C.S.A.
56, rue de Cessange
L-1320 Luxembourg

N/Réf.: 105174

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 20 février 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation d'un terrassement en zone verte dans le cadre d'un projet de construction sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de SCHENGEN: section RB de REMERSCHEN, sous les numéros 3818/6505 et 3814/6504, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de SCHENGEN: section RB de Remerschen, sous les numéros 3814/6504 et 3818/6504, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Le terrassement ne dépassera pas un volume de 300 m³ ni une surface de 100 m².
4. La couche végétale sera préalablement décapée et mise en dépôt provisoire sur le site pour servir à recouvrir le terrain après les travaux. Cette mise en dépôt se fera de manière à ce que la terre végétale garde toutes ses qualités et qu'un mélange avec des couches sous-jacentes soit exclu. Aucun transport de la terre végétale en dehors du site n'est autorisé.
5. Seule la terre végétale provenant du chantier sera acceptée pour le remblayage.
6. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
7. Pendant la durée du chantier, l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
8. Les mesures nécessaires pour éviter la souillure du chemin d'accès devront être prises et vous serez tenu à la réparation d'éventuelles dégradations causées.

9. Toute incinération est interdite sur le site.
10. Le dépôt ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
11. Le site sera remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après achèvement des travaux susmentionnés.
12. Le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112) sera averti dès le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de SCHENGEN